



Conseil économique et social

Distr. générale
9 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et autres mesures et initiatives

Déclaration présentée par Pacific Women's Watch (Nouvelle-Zélande), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social



Déclaration

Résultats obtenus et difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles

En ce qui concerne la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la Nouvelle-Zélande n'a enregistré que de faibles avancées depuis l'adoption des huit objectifs du Millénaire pour le développement en 2000. Les questions essentielles relatives au développement et à l'autonomisation des femmes et des filles restent en suspens. Elles incluent notamment : la violence et les abus sexuels dont les femmes sont victimes en permanence; l'appauvrissement des familles où un enfant néo-zélandais sur quatre, notamment de sexe féminin, vit encore dans la pauvreté, le privant alors tout au long de sa vie de ses droits fondamentaux; l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes qui s'est lentement creusé en 2013; les progrès minimes enregistrés pour que les femmes accèdent à des postes à responsabilité; la discrimination au travail et; la santé et le bien-être des femmes âgées ainsi que des filles handicapées et des migrantes.

Actuellement, la visibilité d'objectifs assortis de délais et d'indicateurs mesurables, qui constituent les pierres angulaires des objectifs du Millénaire pour le développement, n'est pas suffisante en Nouvelle Zélande. Un ensemble d'indicateurs mis au point par le Ministère de la condition de la femme et publié en octobre 2008, n'a pas été largement appliqué ou diffusé. Un plan national d'action quinquennal en faveur des femmes néo-zélandaises a été élaboré en 2004 et a pris fin en 2009. Depuis, aucun nouveau plan n'a été mis en place mais les organisations non gouvernementales ont réussi à faire remarquer l'absence de ce nouveau plan national d'action pour les femmes doté d'objectifs assortis de délais et d'indicateurs mesurables, en incluant la question dans le septième rapport de la Nouvelle-Zélande relatif à sa mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ([CEDAW/C/NZL/7](#)) en juillet 2012. Dans ses observations finales, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes note « avec inquiétude que l'État partie n'a pas lancé de nouveau plan d'action en faveur des femmes pour remplacer celui qui a pris fin en 2009 » (voir [CEDAW/C/NZL/CO/7](#), paragraphe 17). Il note également que le Ministère de la condition de la femme ne dispose pas des ressources suffisantes pour s'acquitter des nombreuses tâches qui lui incombent. Sans un financement adéquat, le Ministère est incapable de jouer un rôle exhaustif pour garantir que les objectifs du Millénaire pour le développement sont pleinement réalisés.

Pour une mise en œuvre complète des huit objectifs du Millénaire, ces derniers doivent être considérés comme un tout. Tant que les femmes et les filles continuent de se voir refuser la pleine égalité des sexes exigée au titre de l'objectif 3, les sept autres objectifs ne sauraient être atteints. Tout comme l'objectif 3, les objectifs 1, 4, 5 et 6 visent la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, lorsque le bien-être général des femmes et des filles est considéré sous une approche intersectionnelle.

En Nouvelle-Zélande, de multiples et intersectionnelles inégalités, de même qu'une marginalisation sont visibles parmi la population de plus en plus diversifiée.

Dans son rapport national élaboré à l'occasion des examens quinquennaux de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, Pacific Women's Watch (Nouvelle-Zélande) encourage les femmes néo-zélandaises en marge de la société, victimes le plus souvent de discrimination, à faire entendre leur voix notamment par le biais de forums de discussions spécialement conçus et un questionnaire sur la vie quotidienne des femmes et des enfants. Le questionnaire intitulé « Comment allons-nous? Les femmes de Nouvelle-Zélande toutes unies » fournit des données à partir d'un échantillon constitué au cours des trois derniers examens quinquennaux en vue de permettre une analyse longitudinale du bien-être des femmes. Les résultats ont souligné notamment la difficulté pour les femmes d'épargner pour leur retraite. Les répercussions d'économies faibles chez les femmes âgées déterminent leur mauvaise qualité de vie.

La discrimination dont sont victimes les femmes et les filles d'horizon divers à Auckland, où une forte proportion de Maoris, d'Insulaires du Pacifique, d'Asiatiques et de femmes et filles migrantes vivent, a été au centre de nos préoccupations dans le rapport d'avancement relatif à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. Les barrières de la langue, le revenu insuffisant, le manque de possibilités d'emploi et d'accès aux loisirs et à l'interaction sociale constituent des problèmes qui se posent actuellement. En novembre 2009, l'organisation a fait circuler une pétition au sein du parlement de la Chambre des représentants de Nouvelle-Zélande. Cette pétition relative à la question des mariages forcés et des mariages des mineurs n'a pas encore été reconnue comme une priorité pour établir une loi visant à empêcher cette pratique.

Dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, il est essentiel d'accélérer les progrès liés aux entraves significatives à la pleine autonomisation des femmes et des filles néo-zélandaises. La création d'un comité restreint sur les droits de l'homme améliorerait grandement le contrôle parlementaire systématique et renforcerait la responsabilité en matière de droits de l'homme, en particulier l'égalité des sexes. En juillet 2012, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a demandé la mise en place d'un tel comité restreint dans les observations finales (ibid., paragraphe 10).

La persistance de niveaux élevés de violence sexiste et domestique dont sont victimes les femmes et les filles en Nouvelle-Zélande est particulièrement inquiétante. Ce terrible fléau affecte la vie de nombreuses personnes. À l'occasion de sa cinquante-septième session tenue à New York en mars 2013, la Commission de la condition de la femme, a convenu dans ses conclusions concertées que l'élimination de la violence contre les femmes et les filles doit constituer une priorité et non pas une option pour garantir l'exercice des droits de l'homme, la cohésion sociale et le développement durable. Il s'agit là des piliers qui feront progresser la société néo-zélandaise au sein d'un pays connu internationalement pour sa réalisation des droits de l'homme universels et des libertés fondamentales sans distinction de sexe. La priorité doit être accordée à la mise en place de services multisectoriels à l'intention des femmes rescapées d'agressions, y compris de soins de santé, de soutien psychologique et de services de conseils, ainsi qu'à la nécessité de protéger le droit à la santé sexuelle et procréative. Tant que ces priorités ne sont pas respectées, l'objectif 3 du Millénaire pour le développement ne peut être appliqué de façon adéquate.

La recommandation que notre organisation a proposée à l'occasion du deuxième examen périodique universel des progrès réalisés en matière de droits de l'homme du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, attendu début 2014, condamne fermement la violence et demande au Gouvernement de créer des mécanismes de promotion de la femme au plus haut niveau possible. Nous avons également appelé à une augmentation des investissements en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles.

Il n'existe actuellement aucun mécanisme de réparation pour les femmes et les filles victimes de discrimination. L'accès aux recours internes est sévèrement restreint. Obtenir réparation dans le cadre du principe de la négation des droits de l'homme, notamment ceux liés à l'égalité des sexes, limite la mise en œuvre des principes inscrits dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À quelque moment et en quelque endroit que des incohérences sont observées dans le cadre de la législation qui n'est pas alignée dans tous les services ni sur les instruments internationaux auxquels la Nouvelle-Zélande est partie, les femmes et les filles néo-zélandaises se voient refuser la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes en vertu de notre actuelle législation sur les droits de l'homme. Par exemple, la disposition relative au harcèlement sexuel dans le droit de l'emploi exige des femmes de se plaindre à un responsable et d'effectuer d'autres démarches mais, en vertu de la législation relative aux droits de l'homme, les femmes ne sont pas tenues de suivre ces procédures lorsqu'elles déposent une plainte relative aux droits de la personne. Le seul moyen de recours peut être d'envoyer une plainte non résolue en vertu du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Les femmes et les filles handicapées sont particulièrement inquiètes du fait que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande n'a pas ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, chose qui constituerait un lien à l'échelle internationale. Les questions de reconnaissance juridique, l'accès à la justice et à la formation, le respect à l'égard des personnes handicapées et l'exploitation par la violence et l'abus ne sont là que quelques-unes des préoccupations qui exigent un mécanisme d'action directe dans le cadre de la Convention. Encore une fois, un comité parlementaire restreint relatif aux droits de l'homme servirait de plate-forme pour aller de l'avant.

La Nouvelle-Zélande doit continuer de faire des progrès pour atteindre l'objectif du Millénaire n° 4 qui a trait au bien-être des filles dont les droits fondamentaux sont souvent ignorés. Du fait qu'elles vivent au sein de familles pauvres, de nombreuses filles sont atteintes de maladies infantiles. Les maisons sont souvent humides, froides et surpeuplées, conditions propices à la propagation de maladies à méningocoque, de la fièvre rhumatismale et d'infections respiratoires chroniques. Le Gouvernement fournit les ressources nécessaires pour garantir la vaccination contre les maladies à méningocoque et la fièvre rhumatismale. Cependant, ces mesures n'affrontent pas les causes fondamentales de la pauvreté et des mauvaises conditions de logement;

En raison des nouvelles réformes en matière de protection, les enfants dont les parents jouissent d'avantages sociaux perdent du terrain. Dans son étude sur les sanctions en matière d'allocation, le Groupe d'action pour lutter contre la pauvreté des enfants a constaté que les enfants des bénéficiaires d'avantages sociaux sont

désormais soumis à un ensemble de règles auxquelles d'autres enfants ne sont pas tenus de satisfaire. Les règles ayant été modifiées risquent de donner naissance à une classe d'enfants défavorisée dont les activités sont injustement limitées pour des raisons qui échappent à leur contrôle. Bien qu'une mesure prévoie l'obligation pour les enfants d'accéder à l'éducation de la petite enfance dès l'âge de trois ans, des services d'éducation préscolaire de qualité durant la petite enfance dans les zones les plus pauvres font défaut, ce qui crée alors des lacunes dans la mise en œuvre de l'objectif du Millénaire n° 4 et relaie en seconde position les besoins de l'enfant dans les efforts du Gouvernement visant à soustraire les avantages sociaux des parents et à les faire entrer dans le monde du travail.

En dépit des efforts déployés par le Gouvernement, les organismes et les organisations non gouvernementales, les progrès réels en faveur des femmes et des filles se sont révélés inaccessibles. Les femmes continuent d'être sous-représentées dans les postes de cadres supérieurs et à responsabilité. La promotion du statut des femmes et des filles par le biais d'action visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ne s'est pas révélée efficace pour lutter contre la pauvreté, la faim, les maladies infantiles évitables et les effets de l'insécurité financière.
